

# CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE CADETS - JUNIORS

## Lieu à définir

### Samedi 29 et Dimanche 30 juin 2024

Epreuves de 5000m JUM et de Steeple : le Mercredi 12 Juin à Saint Maur

#### 1 - Mode de qualification

La liste des qualifiés sera établie au bilan de la saison estivale 2024 (performance réalisée du 1<sup>er</sup> avril au 16 juin 2024) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7).

Le nombre d'athlète retenu pour chaque épreuve sera le suivant :

	CA	JU		CA	JU
100	72	72	Hauteur	15	15
200	60	60	Perche	15	15
400	40	40	Longueur	15*	15
800	32	32	Triple Saut	15	15
1500	32	32	Marteau	15	15
Haies Hautes	32	32	Disque	15	15
400H	24	24	Poids	15	15
			Javelot	15	15

\* : En fonction des possibilités, la LIFA passera le nombre à 30

Une liste principale et une liste d'attente sera publiée. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacés sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

#### 2 – Athlètes non classés dans les bilans

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2023. Cette demande, qui doit être envoyée avant le 17 juin 2024, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables.

#### 3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables. Le nombre d'athlète hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleu et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

#### 4- Athlètes non qualifiés ayant améliorés leur performance aux bilans après la liste des qualifiés.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 17 juin et le 24 juin 2024 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être étudiée si sa nouvelle performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

#### 5- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Mardi 18 juin 2024. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

#### **Date limite de réception à la L.I.F.A.**

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le **Mardi 18 Juin à 12 h 00.**

La réunion de qualification se tiendra le Mercredi 19 juin 2024

La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 19 juin 2024

\*\*\*\*\* **FORFAIT - date limite Mercredi 26 Juin 2024 à 23h59** \*\*\*\*\*